

221C2976
FR0000038465-FS0868

4 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PASSAT
(Euronext Paris)

Par courriers reçus les 2 et 3 novembre 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (130 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PASSAT et ne plus détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PASSAT sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 3 novembre 2021, 136 844 actions PASSAT représentant autant de droits de vote², soit 3,26% du capital et 2,08% des droits de vote de cette société³.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² En outre Amiral Gestion détient 23 156 actions PASSAT pour lesquelles le client final a conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 200 000 actions représentant 6 571 938 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.